



PROCÉDURE DE DISCIPLINE DES ÉVÉNEMENTS DE CANADA BASKETBALL

*** Cette Procédure de Discipline des Événements n'annule pas ou ne remplace pas la Politique de Discipline et des Plaintes de Canada Basketball ***

Définitions

1. Les termes de cette Politique ont les significations suivantes :
 - a) "Événement" – Un événement reconnu par Canada Basketball
 - b) "Individus" – Toutes les catégories de membres définies dans les règlements de Canada Basketball, ainsi que tous les individus employés ou engagés dans des activités avec Canada Basketball y compris mais sans s'y limiter, les athlètes, les coaches, les organisateurs, les officiels, les bénévoles, les managers, les administrateurs, les membres du comité, les Directeurs et Dirigeants de Canada Basketball, les spectateurs, et les parents/responsables légaux des athlètes

Objectif

1. Canada Basketball s'engage à faire évoluer tous les Individus dans un environnement dans lequel ils sont traités avec respect. Cette Procédure définit la manière dont une mauvaise attitude doit être gérée pendant un Événement.

Cadre et Application de cette Politique

2. Cette Procédure sera appliquée à tous les Événements reconnus par Canada Basketball sauf si l'Événement mentionne clairement des modifications à cette Procédure (et les raisons de ces modifications) lors de l'inscription à l'Événement ou le pack d'invitation. Les changements à cette Procédure doivent aussi être indiqués dans la demande d'approbation de l'organisateur de l'événement, le cas échéant.
3. Si l'Événement est approuvé par une fédération de Jeux nationaux ou régionaux, ou bien par une fédération internationale, la Procédure de Discipline de l'Événement de l'organisation ayant reçu une approbation remplacera cette procédure. Les incidents impliquant les Individus liés à Canada Basketball (tels que les athlètes, les entraîneurs, les membres et les Directeurs et Dirigeants) doivent tout de même être rapportés à Canada Basketball et être adressés selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball si nécessaire.
4. Cette Procédure ne remplace pas et n'annule pas la *Politique de Discipline et de Plainte* de Canada Basketball. Au contraire, cette Procédure s'aligne avec la *Politique de Discipline et de Plainte* en décrivant, pour la personne désignée ayant autorité sur un événement reconnu par Canada Basketball, la procédure pour prendre une action immédiate, informelle ou corrective dans le cas d'une violation possible du *Code de Conduite et d'Ethique* de Canada Basketball.

Mauvais conduite pendant les Événements

5. Les incidents qui enfreignent ou enfreignent potentiellement le *Code de Conduite et d'Ethique* de Canada Basketball, qui peuvent avoir lieu pendant une compétition, en dehors de la zone de compétition, ou entre les parties liées à l'Événement, doivent être rapportés à une personne désignée (en général l'officiel principal ou le gérant du site) et responsable de l'Événement.

6. La personne désignée pour l'Événement doit utiliser la procédure suivante pour adresser l'incident qui enfreint ou enfreint potentiellement le *Code de Conduite et d'Éthique* de Canada Basketball :
 - a) Notifier les parties impliquées qu'il y a eu un incident qui enfreint ou enfreint potentiellement le *Code de Conduite et d'Éthique* de Canada Basketball
 - b) Rassembler un jury composé d'une à trois personnes (une desquelles devant être désignée par le Président), qui ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêt ou être impliquées dans l'incident original, pour déterminer si on a enfreint le *Code de Conduite et d'Éthique* de Canada Basketball. La personne désignée pour l'Événement peut faire partie du jury
 - c) Le jury mènera des entretiens et enregistrera les déclarations de tous les témoins de l'infraction supposée
 - d) Si l'infraction a lieu pendant une compétition, les entretiens seront tenus avec les officiels qui ont arbitré et observé la compétition, ainsi que les coaches et les capitaines de chaque équipe si nécessaire et approprié
 - e) Le jury enregistrera la déclaration de la personne ou des personnes accusée(s) de l'infraction
 - f) Le jury prendra une décision et déterminera une pénalité possible
 - g) Le Président du jury informera toutes les parties de la décision du jury
7. La sanction déterminée par le juré peut inclure un ou plusieurs éléments de la liste suivante :
 - a) Avertissement oral ou écrit
 - b) Réprimande orale ou écrite
 - h) Suspension des futures compétitions de l'Événement
 - c) Expulsion de l'Événement
 - d) Autres sanctions appropriées telles que décidées par le jury
8. Le jury n'a pas l'autorité de déterminer une pénalité qui dépasse la durée de l'événement. Un rapport écrit complet de l'incident et de la décision du jury doivent être soumise à Canada Basketball à la suite de la fin de l'Événement. Des actions disciplinaires supplémentaires peuvent ensuite être appliquées selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball si besoin.
9. Il n'est pas possible de faire appel des décisions prises dans le cadre de cette Procédure.
10. Cette Procédure n'empêche pas les autres Individus de rapporter le même incident à Canada Basketball pour que celui-ci soit adressé en tant que plainte formelle selon la *Politique de Discipline et de Plainte* de Canada Basketball.
11. Canada Basketball doit enregistrer et suivre tous les incidents rapportés.

Revue et Approbation

12. Cette Politique a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration de Canada Basketball le 13^{ème} jour d'août 2019.